

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le mardi 29 mai à 19 heures 38

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique RICHARD BRICE, Maire

Étaient présents : Dominique RICHARD BRICE, Jean-Marie HUGUENIN, Pierre THOMAS, Loïc WEBER, Guy GEAUGEY, Nadine MORO BERNARDIN, Georgette JOB, Mickaël CLER

Procuration(s) : François ROHMER à Mickaël CLER, Sophie HILLERA à Loïc WEBER

Était(ent) absent(s) excusé(s) : François ROHMER, Corinne LALOGÉ DARET, Marie-Alice CHERRIER WOLLE, Ludivine PERRIN DEROCHÉ, Sophie HILLERA

Était(ent) absent(s) non excusé(s) : Nicolas BREGIGEON

Un scrutin a eu lieu, Mme Nadine MORO BERNARDIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2018/ 53 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente une décision modificative n°1 au budget principal concernant une ouverture de crédits, à savoir :

- Recettes de fonctionnement : R-74758: Autres Groupements : + 12 478.86 €
- Dépenses de fonctionnement : D-60632 : Fournitures de petit équipement : + 2 278.86 €
- Dépenses de fonctionnement : D-615231 : Entretien et réparations voiries : + 4 700.00 €
- Dépenses de fonctionnement : D-61524 : Bois et Forêts : + 3 000.00 €
- Dépenses de fonctionnement : D-6226 : Honoraires : + 2 500.00 €

Par conséquent, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette décision modificative n°1 au budget principal et l'autoriser à procéder à cette ouverture de crédits.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 54 : MISE A JOUR DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DES DECHETS DE LA HAUTE-MARNE (SDED 52)

- Vu la délibération du Conseil Syndical du SDED 52 du 29 mars 2018 approuvant la mise à jour des annexes 1, 3 et 6 des statuts suite à l'adhésion au 1er avril 2018 de la Communauté de Communes du Grand Langres.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires.

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la mise à jour des statuts du SDED 52.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 55 : AVENANTS AUX BAUX DE CHASSE – MODALITES DE REVISION DES LOYERS

Madame le Maire indique à l'assemblée que suite à l'évolution des modalités des locations de chasse en forêt domaniale, le nouveau cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale, adopté en 2016, modifie le mode de calcul de l'indexation des loyers de chasse.

Dorénavant, la révision annuelle se calque sur l'indice national fermage arrêté par le Ministre de l'Agriculture.

Le loyer afférent à l'année « n » est calculé ainsi :

$$Ln = Ln-1 (1 + Fn-1)$$

Ln : Loyer nouveau pour l'année en cours

Ln-1 : Loyer de l'année précédente

Fn-1 : Variation en % de l'indice national de fermage publié l'année précédente

Madame le Maire précise que, chaque année, le locataire est avisé par l'envoi d'une facture d'un montant du nouveau loyer annuel qui est arrondi à l'euro inférieur et que l'indexation du loyer est automatique et de droit. Le locataire ne peut s'en prévaloir pour demander la résiliation du bail.

Pour les baux de chasse en cours dans la Commune de Bourbonne les Bains, un avenant sera établi sur la base des modalités citées ci-dessus.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver l'établissement de ces avenants et de l'autoriser à les signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 56 : SUBVENTION COLLEGE MONTMORENCY – COLONNE DE DISTRIBUTION DE LAIT AUX ELEVES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une fontaine à lait est mise à la disposition des élèves du Collège Montmorency qui ont parfois des besoins énergétiques vers 10h00.

Le nombre d'élèves de Bourbonne les Bains, Villars Saint Marcellin et Genrupt étant connu, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de fixer la subvention pour l'année 2018.

L'aide de la Commune est calculée comme suit : (44 enfants x 7.62 €) par an soit 336.00 euros pour 2018. Aide qui pourra être utilisée pour le lait ou des fruits selon la saison, en privilégiant autant que faire se peut les produits locaux.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la subvention de 336 euros pour le compte du Collège Montmorency.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 57 : COTISATION A LA FEDERATION THERMALE DU GRAND EST

Lors de l'élaboration et du vote du Budget Primitif Principal 2018, la Commune ne disposait pas du relevé de cotisation à la Fédération Thermale du Grand Est, il convient donc de le rajouter à la liste des cotisations.

Madame le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir accepter cette cotisation et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 58 : COMPLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION FAVIM ET DETR – RUE DE L'HOTEL DIEU

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à déposer les dossiers de subvention concernant la 1ère tranche des travaux de la rue de l'Hôtel Dieu sur la base de :

- La démolition : 7 000.00 € HT, soit 8 400.00 € TTC
- L'aménagement de l'espace : 8 361.15 € HT, soit 10 033.38 € TTC.

Le devis d'aménagement prévoyait une option de 3 360.00 € HT concernant la remise en état du pignon du voisin. Dans la demande de subvention, il n'a pas été tenu compte de cette option.

Madame le Maire demande, donc, au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande complémentaire de subvention sur ce dossier et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le montant total des dépenses, 1ère tranche, est détaillé comme suit :

- La démolition : 7 000.00 € HT, soit 8 400.00 € TTC
- L'aménagement de l'espace : 8 361.15 € HT, soit 10 033.38 € TTC.
- L'enduit du pignon côté voisin : 3 360.00 € HT, soit 4 032.00 € TTC

Soit un total 18 721.15 € HT, soit 22 465.38 € TTC

	Pourcentage	Montant
Subvention DETR	20 %	3 744.23 €
Subvention FAVIM	20 %	3 744.23 €
Coût à la charge de la Commune	60 %	11 232.69 €
Total	100 %	18 721.15 € (HT) soit 22 465.38 € (TTC)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 59 : DEUX DOSSIERS D'EFFACEMENT DE DETTES SUITE A LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA HAUTE-MARNE

Madame le Maire indique à l'assemblée que la Trésorerie de Bourbonne les Bains a adressé à la Commune, deux notifications de copies exécutoires d'ordonnances émanant de la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne (Banque de France) datant respectivement du 23 novembre 2017 et du 20 octobre 2017.

Le premier dossier n°000217020145P concerne un administré, dont la situation fait état de dettes non soldées :

- Au titre de l'eau pour un montant de 142.03 € ;
- Au titre de frais de cantine pour un montant de 158.75 €

Soit un total de 300.78 €

Le second dossier n°000217052700P concerne également un administré, dont la situation fait état de dettes non soldées :

- Au titre de l'eau pour un montant de 325.99 €
- Au titre des frais de cantine pour un montant de 9.00 €

Soit un total de 334.99 €.

La Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne a décidé d'orienter les dossiers vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire afin de recommander au juge l'effacement des dettes.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée d'acter l'effacement des dettes de ces dossiers présentés ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 60 : ADOPTION DU REGLEMENT ET DU PLAN DE FORMATION HAUTE-MARNE 2018

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la Loi n°84-53 portant statut de la fonction publique territoriale,

-Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Considérant l'avis émis par les membres du Comité Technique réunis le 10 avril 2018.

Madame le Maire, demande à l'assemblée d'approuver et d'adopter pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains, d'une part, le règlement de formation (ci-joint en annexe) et d'autre part, le plan de formation départemental courant jusqu'à la fin du premier trimestre 2019 auquel les agents territoriaux pourront s'inscrire dans le respect des dispositions du règlement de formation ci-dessus mentionné.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 61 : INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS DANS UNE DEMARCHE DE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ELECTRICITE (MDE)

La Commune de Bourbonne les Bains, soucieuse de poursuivre les efforts déjà engagés en matière de maîtrise de ses dépenses, souhaite réduire sa facture et sa dépendance énergétiques en diminuant également ses émissions de gaz à effet de serre.

Pour parvenir à une plus grande efficacité énergétique, il lui faut identifier les économies possibles d'une part, les équipements et procédés performants qui vont permettre d'augmenter le rendement énergétique et d'éviter la perte d'autre part.

L'éclairage public fait partie des postes de dépenses importants. Pour le moderniser et le rénover, la Commune souhaite s'inscrire dans une démarche de Maîtrise de la demande en électricité (MDE) dont l'objectif est commun au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 (SDED 52), à Electricité de France (EDF) et au GIP Haute-Marne.

Dans le cadre de ce dispositif de subventions, le SDED 52 peut subventionner les équipements assurant des économies d'énergies dans le domaine de l'éclairage public. EDF, dans le cadre du dispositif d'accompagnement économique du laboratoire Bure Saudron a lancé une opération de MDE dont un volet est réservé aux collectivités locales. L'objectif d'EDF est de faire de la Meuse et de la Haute-Marne des territoires d'excellence en matière de MDE. Le GIP Haute-Marne en tant que gestionnaire des fonds d'accompagnement économiques du laboratoire souterrain de Bure Saudron a inscrit à son programme d'actions, une thématique « environnement et énergie » comprenant un programme d'économies d'énergies des collectivités locales.

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver l'inscription de la Commune dans une démarche de maîtrise de la demande en électricité (MDE).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, précise qu'il peut s'agir aussi bien de remplacer des ampoules par des leds que de programmer des plages horaires non éclairées ou de remplacer des équipements énergivores.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire indique à l'assemblée plusieurs points :

- **Ressources en eau** : Suite à une première réunion de travail sur la protection des captages et aux observations faites, un courrier de réponse a été adressé à l'ARS. Dans une lettre reçue la veille, l'ARS demande à la Commune de prendre une délibération et de formuler une demande écrite dans les meilleurs délais. Le prochain Conseil Municipal étant prévu le 17 juillet, Madame le Maire propose de tenir une séance du Conseil Municipal le 12 juin et de retravailler auparavant sur la base du document de synthèse qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

- **Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)** : Il s'agit d'un règlement européen relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Exemple l'Etat Civil.

Il est applicable en France depuis le 25 mai et s'impose également aux collectivités.

La Commune de Bourbonne les Bains a été informée d'une possibilité de contractualisation avec les Centres de Gestion 52 et 54. Ce point sera examiné au prochain Conseil Municipal. Une personne référente a été identifiée en interne pour suivre la mise en conformité de la collectivité par des procédures et en contrôlera l'application. La Commune se tournera vers la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) pour obtenir une information personnalisée.

La société Berger Levrault qui intervient pour la Commune en matière d'applications informatiques devra, par ailleurs, fournir à la collectivité un registre de tous les traitements effectués.

- **Baux de chasse** : Le Lundi 28 mai a eu lieu l'adjudication du bail de chasse sur lequel la Commune avait précédemment délibéré. Pour rappel, il s'agissait du lot D d'une superficie de 840,11 ha.

La procédure administrative a été gérée par les services de l'ONF assurant ainsi un traitement impartial.

L'offre la mieux disante s'est élevée à 9 265.00 €. Le bail est alloué à des chasseurs venant de Bourbonne les Bains et ses environs.

Les autres lots seront donc loués à l'amiable au même prix, c'est-à-dire 11,03 €/ha.

- **Gendarmerie** : Madame le Maire fait lecture à l'assemblée d'une lettre du Ministre Gérard COLLOMB datant du 18 mai 2018 concernant la construction de la Gendarmerie à Bourbonne les Bains.

- **Aire de Camping-Car** : Suite au refus initial de la Communauté de Communes pour le raccordement de l'aire au réseau d'assainissement collectif, la Commune de Bourbonne les Bains a finalement obtenu une autorisation par dérogation.

L'aire sera opérationnelle d'ici la fin juin.

Le refus initial de la Communauté de Communes aura coûté à la Commune une perte de plusieurs milliers d'euros de recettes potentielles.

- **Conseil Communautaire** : Le Jeudi 24 juin dernier, a eu lieu un Conseil Communautaire. Outre la délibération concernant la création de trois postes de refoulement des eaux usées à Villars Saint Marcellin avec une plus value de 3724 € HT au marché initial, un accord de principe a été délibéré sur le versement de fonds de concours par les communes membres pour des projets structurants. En ce qui concerne Bourbonne les Bains, il s'agit de la piscine. Celle-ci doit, en effet, faire l'objet de travaux de réhabilitation depuis plusieurs années qui n'ont pas été effectués. Il ne s'agit pas d'une création d'équipement et la compétence concernant la piscine relève exclusivement de la Communauté de Communes. Or, lorsqu'une Commune a transféré une compétence à l'EPCI dont elle est membre, elle s'en trouve dessaisie et ne peut intervenir dans le cadre de cette compétence. Par conséquent, le budget des Communes membres ne peut plus comporter des dépenses ou des recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées.

Madame le Maire, Messieurs WEBER, THOMAS et CLER ont donc voté contre le fonds de concours. Le contribuable bourbonnais se retrouverait redevable deux fois.

La rénovation de la piscine était inscrite au budget de la Communauté de Communes.

- **Tonte** : Tout le monde a conscience que cette année, il y a un retard pris sur l'entretien des espaces verts.

Plusieurs explications sont à donner :

- le climat qui a favorisé une pousse très rapide de l'herbe en général
- l'interdiction d'utilisation des désherbants : Il est certain que cette interdiction ne facilite pas la tâche des collectivités partout en France et nécessite de trouver des solutions alternatives
- le manque de personnel
- les machines qui tombent en panne.

Afin de rattraper ce retard, la Commune a fait appel à une entreprise qui s'attèle actuellement à ce travail.

Le prochain bulletin municipal comportera un article concernant l'entretien que chacun doit effectuer sur son propre trottoir conformément à un arrêté communal datant de 1962.

- **Aire d'accueil des gens du voyage** : Madame le Maire indique à l'assemblée que l'aire d'accueil des gens du voyage gérée par la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne, depuis le 01 Juillet 2017, sera fermée jusqu'au 10 Juin 2018. En effet, cet hiver les installations ont gelé et ont été endommagées.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est parvenue dans les trois jours avant la séance du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 28.



Madame Dominique RICHARD BRICE